

<b>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS</b> <b>2009-2010-2011</b>
--

**Entre**

**Le ministère de la Culture et de la Communication** désigné sous le terme, "l'administration" représenté par Monsieur **Jean-François CHAINTREAU**, Délégué adjoint au développement et aux affaires internationales, d'une part,

Et

L'association, **Ligue de l'enseignement**  
association régie par la loi du 1er Juillet 1901  
siège social : situé, 3, rue Récamier – 75341 Paris Cedex 07  
N° SIRET 775 666 415 00010  
représentée par son président, Monsieur **Jean Michel DUCONTE**  
et désignée sous le terme "l'association", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

- Considérant l'action du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) en matière d'accès de l'ensemble des citoyens aux patrimoines, à la création artistique, aux médias et aux industries culturelles,
- Considérant, les objectifs du ministère pour favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble de la population, et le renforcement de la cohésion sociale,
- Considérant les actions menées par l'association pour faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre, et contribuer au dialogue inter-culturel,

S'appuyant sur :

- les résultats des conventions précédentes faisant suite à la signature de la charte Culture-Education populaire de 1999,
- les formations, expériences et réalisations communes au cours desquelles a été renforcée la professionnalisation des intervenants culturels,
- la reconnaissance du rôle de l'association dans le domaine de la culture, de ses pratiques et de sa diffusion.

Les deux parties concluent, pour les trois prochaines années (2009/2011), une convention pluriannuelle d'objectifs qui portera sur les priorités suivantes :

- Favoriser l'accès à l'art et à la culture des populations des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, notamment dans celui de la *Dynamique espoir banlieues* et du plan d'action triennal correspondant du ministère.
- Faciliter le décloisonnement des populations en développant les relations entre centre et périphérie.
- Renforcer l'éducation artistique et culturelle et les pratiques en amateur, en particulier celles des jeunes et de leur famille, en cohérence avec leurs différents temps de vie.
- Agir pour une meilleure représentation de la diversité culturelle et de l'identité de chacun, et particulièrement des cultures des populations issues de l'immigration dans une perspective de dialogue interculturel.
- Oeuvrer pour une culture solidaire et réaliser des passerelles entre les champs de l'action culturelle et artistique, sociale, éducative et territoriale, et encourager le rôle solidaire des artistes.
- Développer une offre culturelle diversifiée et innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle, grâce à des formations adaptées.
- Renforcer l'égalité des chances et l'accès à la citoyenneté de tous en oeuvrant pour les droits de l'homme, la laïcité, la lutte contre la pauvreté et la reconnaissance des minorités, comme les gens du voyage.
- Ouvrir des dynamiques transfrontalières, européennes et internationales.

Le Secrétariat Général, ainsi que les directions concernées et établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication soutiendront les actions "têtes de réseaux" portées par l'association, notamment dans un souci :

- de structuration de celles-ci ;
- d'identification et de professionnalisation de ses correspondants « culture » en régions ;
- d'une meilleure lisibilité des actions menées sur le territoire.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention s'établit autour des cinq objectifs définis dans le cadre du Programme triennal d'action 2009-2011 du MCC en faveur de la politique de la ville de la *Dynamique espoir banlieues* :

- **développer**, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence ;
- **favoriser** l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économiques, territoriales ;
- **renforcer** la cohésion sociale, contribuer à l'intégration des populations d'origine étrangère, valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel ;
- **modifier** les relations entre centre et périphérie, et révéler le potentiel de créativité des populations ;
- **favoriser** et structurer les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

Par la présente convention, la fédération s'engage à :

- mener un travail permanent de dialogue, de confrontation, de concertation d'une part avec les institutions artistiques, médiatiques et culturelles, et d'autre part avec les associations et les collectivités locales (en particulier avec les territoires sensibles) ;
- maintenir des moyens nécessaires à l'existence d'une tête de réseau national permettant la coordination, la mutualisation et la qualification des acteurs sur l'ensemble du territoire ;
- renforcer les partenariats avec les Directions régionales des affaires culturelles et les institutions culturelles relevant du MCC ;
- participer aux opérations nationales organisées par le ministère, soutenir les opérations emblématiques des fédérations d'éducation populaire, et conforter la mise en commun de leurs compétences pour la réalisation d'opérations collaboratives ;
- s'appuyer sur les objectifs de la charte Culture-Education populaire et favoriser les partenariats avec les autres associations signataires.

**La Ligue de l'enseignement** a un rôle de coordination associative, de mouvement d'idées et d'association complémentaire de l'école, et est représentée dans chaque département et région de métropole et d'outre mer. Elle contribue à développer la laïcité, la démocratie et la vie sociale. Son projet artistique et culturel est naturellement fondé au croisement des politiques publiques d'expression de la diversité, de cohésion sociale, et de développement territorial.

Le secteur culturel confédéral accompagne et conseille les cadres des fédérations de l'association en charge de projets culturels. La fédération organise leur formation initiale et continue, ainsi que les travaux du comité national d'action culturelle.

La politique nationale et les partenariats établis sont mis en œuvre par le biais de journées ou de séjours de regroupement national, de stages de formation, de mise à disposition d'outils. L'accent est mis sur la question des populations et des territoires. Dans ce cadre, la Fédération insiste sur : la définition des critères d'évaluation, la formation mixte des acteurs associatifs et institutionnels et les conditions de visibilité des actions conduites.

Le secteur culturel confédéral oeuvre sur des missions transversales : spectacle vivant, éducation au cinéma et à l'image, les pratiques artistiques en amateur et le suivi de l'opération *Demain en France, chantiers d'expression*.

Le secteur culturel et les fédérations de l'association seront particulièrement investis dans la poursuite des rencontres nationales *Culture Territoires Solidarité*.

Par le biais de son centre de ressources confédéral et de ses missions nationales déléguées en région, la Fédération a choisi l'éducation artistique et les publics spécifiques comme objectifs prioritaires.

Ses principales interventions porteront sur les domaines suivants:

### **1- Animations des réseaux, partenariats et centres de ressources**

- contribuer aux programmes et dispositifs nationaux de sensibilisation et d'éducation artistique et d'action culturelle conduits par le MCC et les établissements publics qui prolongent ou mettent en œuvre sa politique. diffuser et accompagner sur l'ensemble du territoire, des créations et des œuvres, notamment à travers ses réseaux de diffusion du cinéma et du spectacle vivant ;
- encourager le développement d'actions culturelles en lien direct avec des institutions et des sites à vocation artistique, culturelle, patrimoniale, dans une dynamique de partenariat ouvert, durable et concerté ; s'appuyer sur leurs missions de diffusion et d'action culturelle, mutualiser les moyens humains, techniques et financiers ;
- Développer et soutenir les expérimentations et contribuer à la formalisation et la circulation des innovations ;
- Structurer les accompagnements, par une meilleure connaissance des pratiques du réseau et développer un réseau de centres de ressources, partagées avec des partenaires locaux, régionaux et nationaux, pour assurer une meilleure égalité d'accès aux différents types de ressources ;
- mise en place d'un groupe de travail référent et régulier pour encadrer la réflexion et être force de proposition pour l'ensemble des délégués des fédérations départementales et les partenaires des autres fédérations d'éducation populaire ;
- réalisation d'un soutien confédéral aux regroupements d'amateurs.
- journées de réflexions et de formations organisées sur l'ensemble du territoire
- animer et accompagner le réseau national de ses fédérations départementales et unions régionales dans la mise en œuvre de projets culturels à travers les missions nationales déléguées en régions: spectacle vivant, éducation à l'image, lecture/écriture, pratique artistique en amateur, opération *Demain en France, chantier d'expressions* ;
- relayer les événements, les manifestations culturelles nationales sur son réseau et en particulier ce qui touche à la culture numérique, l'information, l'image et les médias, le livre et la lecture.

## **2- Cohésion sociale et accès à la culture des publics qui en sont éloignés**

- accompagner plus particulièrement les publics spécifiques et les populations éloignées de l'offre culturelle. Poursuivre une politique attentive et particulière aux formes de l'exclusion. Aborder les questions citoyennes, et en particulier la laïcité, garantie de l'égalité et la diversité sous un angle artistique et culturel ;
- contribuer à toute action ou opération fondée sur des critères de mixité et de circulation des expressions artistiques et culturelles, des œuvres et des publics, comme garantie de la cohésion sociale : en particulier, les actions fondées sur la diversité, le lien inter-générationnel et les échanges internationaux ;
- promouvoir et mettre en œuvre toute action permettant le décloisonnement entre les champs de l'action culturelle et artistique, de l'action sociale, de l'action éducative, de l'action territoriale ;
- faciliter l'accès aux œuvres, la rencontre avec des artistes, des techniciens, la pratique en amateur et la création partagée des enfants, des jeunes et des adultes et encourager une politique de soutien aux résidences d'artistes.

## **3- Modifier la relation entre centre et périphérie et révéler le potentiel de créativité des populations**

- *Demain en France, chantiers d'expression*, au niveau national, pour les 12-20 ans, tous champs et dispositifs confondus, sur la plus grande partie du territoire : aider à la mise en œuvre des projets et des partenariats, en étant la ressource pédagogique et logistique de l'opération. Cette opération nationale, aux champs artistiques croisés, développera l'expression artistique des jeunes amateurs, prioritairement dans les quartiers sensibles. Elle est fondée sur la diversité culturelle.
- Pratiques artistiques en amateur : organisation et circulation de la ressource, soutien aux démarches de création et journées nationales.

## **4- Des pratiques culturelles, démocratiques, porteuses de mixité sociale, territoriale et de dialogue interculturel**

### **spectacle vivant :**

- valorisation du travail de jeunes compagnies, en maintenant la place accordée à la création, à la musique et à la danse et rencontres pour parler des spectacles, en présence des artistes (*Spectacles en Recommandé*) ;
- accompagnement des jeunes publics à la rencontre des œuvres : textes de références, propositions d'actions... ;
- formation dans le cadre du festival d'Avignon (*Connaissance du Théâtre*) ;
- animation du réseau, éditions et mise en ligne de documents d'accompagnement : élaboration de fiches techniques (propositions de contenus de formations, guides méthodologiques...) et publication régulière d'articles « spectacles jeune public » (mensuel *Idées en mouvement*).

### **cinéma et éducation à l'image :**

- éducation à l'image avec édition d'outils pédagogiques : collection *Un Film-Un dossier*, et fiches *Cinéma Education* ;
- accompagnement et soutien aux films : diffusion dans le réseau des films soutenus (23 réseaux, 71 départements) ;
- articles dans le mensuel de la Fédération, *Les Idées en Mouvement* et mise en ligne ;
- formation des cadres et acteurs associatifs : le Groupe national Cinéma détermine les films soutenus par la Fédération et fait un état des lieux des programmations, des entrées, de l'animation du réseau, et détermine des pistes d'intervention. Le Groupe cinéma éducation réalise les outils pédagogiques ;

- stages : formation d'animateurs (*Festival d'Annecy* avec rencontres, débats, leçon de cinéma et ateliers d'écriture) ; sensibilisation au cinéma documentaire (*Festival de Lussas*) ; découverte du cinéma des pays arabophones (*Festival de Fameck*) et participation au Festival de Cannes ;
- repérage des œuvres peu ou mal distribuées pour une diffusion dans le réseau Cinéligue.

**Livre et lecture :**

- sensibilisation et promotion du livre et de la lecture, entre autre, au *Salon du Livre et de l'éducation*.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions indiquées à l'article 1 ; L'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION, MODALITÉ DE SUIVI ANNUEL ET ENGAGEMENTS**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

L'administration notifie chaque année, le cas échéant, le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activités de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir, sous réserve, pour l'administration, de l'obtention des crédits votés en loi de finances.

L'association communique à l'administration :

- copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- copie du rapport d'activité présenté à chaque assemblée générale.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

**ARTICLE 4 : RÔLE DE CHACUNE DES DIRECTIONS CONCERNÉES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.**

Dans le cadre de la charte d'objectifs Culture-Education populaire, le Secrétariat général favorisera le partenariat entre l'association et les directions centrales et régionales du ministère de la Culture et de la Communication, notamment en ce qui concerne l'application de la présente convention.

Les directions régionales des affaires culturelles pourront, quant à elles, être sollicitées financièrement selon les procédures de droit commun, pour des actions relevant du niveau régional.

**ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif et des actions subventionnées mentionnées dans l'avenant annuel, notamment par l'accès, éventuellement sur place, à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois un bilan couvrant la période d'exécution. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude.

**ARTICLE 6 : EVALUATION**

L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles l'administration a apporté son concours, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association selon les modalités précisées en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Chaque année, pour chaque action, un bilan d'étape est établi par l'association (point d'avancement de l'action/sous-action et niveau atteint par l'indicateur).

A la fin de la dernière année couverte par la convention, l'administration et l'association procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements dans le cadre des avenants annuels, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées .

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des contrôles prévus dans la convention et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 3.

Fait à Paris, le

Pour le Ministère de la culture  
et de la communication,  
par délégation

Le Délégué adjoint au développement et aux  
affaires internationales

**Jean-François CHAINTREAU**

Pour l'association,

Le Président,

**Jean Michel DUCONTE**